

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministre

Paris, le 15 MARS 2019

Madame la Présidente,

Dans une société toujours plus connectée, la multiplicité et l'ampleur des usages du numérique dans la vie quotidienne et professionnelle justifient que tous les élèves acquièrent les connaissances et capacités leur permettant d'en comprendre et d'en apprécier la portée et les enjeux. L'élève développe aujourd'hui, à l'école et au collège, une culture numérique. Il s'initie aux langages informatiques et apprend à utiliser avec discernement les outils de communication et d'information qu'il côtoie au quotidien. Au lycée, à partir de la rentrée 2019, le nouvel enseignement « Sciences numériques et technologie » permettra à tous les élèves de seconde d'appréhender les principaux concepts des sciences numériques et de saisir les enjeux qui découlent du poids croissant du numérique sur les pratiques humaines.

Pour suivre l'acquisition des compétences numériques et mesurer le niveau de maîtrise de l'élève, de l'étudiant ou des professionnels, les ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont élaboré un projet de cadre de référence. Conçu par un groupe d'experts en collaboration avec l'inspection générale de l'éducation nationale, il comprend seize compétences organisées dans cinq domaines spécifiques : information et données, communication et collaboration, création de contenu, protection et sécurité, environnement numérique.

Ce travail s'inscrit dans la démarche du référentiel des compétences numériques élaboré par la Commission européenne (DIGCOMP). Destiné à être partagé par l'ensemble des États membres, il a vocation à décrire les compétences numériques développées de l'école à l'université, mais également dans la formation continue des adultes.

.../...

Madame Souâd AYADA Présidente Conseil supérieur des programmes 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Le cadre de référence permettra une évaluation des compétences et savoirs numériques afin de rendre compte des niveaux de maîtrise atteints par chaque élève. Cette évaluation, menée par les professeurs, figurera dans le livret scolaire à l'école et au collège et dans le bulletin de l'élève au lycée. En outre, une certification nationale sera délivrée à tous les élèves par le groupement d'intérêt public « PIX » en fin de cycle 4 et du cycle terminal, via une plateforme en ligne.

L'échelle de niveaux de maîtrise comprend huit niveaux : les niveaux 1 à 3 sont plus particulièrement appropriés aux élèves des écoles et collèges ; les niveaux 4 et 5 aux élèves des lycées. Les niveaux suivants, qui correspondent à des compétences avancées ou expertes, concernent davantage l'enseignement supérieur et le monde professionnel. Ainsi, la mise en correspondance entre le référentiel national et le cadre européen permettra une meilleure reconnaissance de la certification au-delà des frontières et facilitera la mobilité des élèves, des étudiants et des professionnels.

Je souhaite recueillir l'avis du Conseil supérieur des programmes sur ce projet de cadre de référence des compétences numériques. En effet, la formation des élèves au numérique et l'évaluation des compétences qu'ils ont acquises sont réalisées dans le cadre des enseignements, de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes de l'école, du collège et du lycée.

Afin de pouvoir publier, dans les plus brefs délais, le décret relatif au développement des compétences numériques et les arrêtés relatifs à l'évaluation et à la certification Pix, j'attends le retour de l'institution que vous présiderez prochainement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Jean-Michel BLANQUER